



Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze janvier, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

Nombre d'Élus : En exercice : 15 Présents : 12 Qui ont pris part à la délibération : 13	Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2024
---	--

Présents : CHILLET Marie-Hélène, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, et VILLEMAGNE Laurent.

Absents : BABOT Billy, DECHAUMET Elodie

Pouvoirs : THIZY Huguette à GANDILHON Michel

Secrétaire : VILLEMAGNE Laurent

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 est validé.

Le conseil municipal exprime sa plus vive compassion à la famille de Kévin DUMAS, décédé accidentellement le week-end dernier en déneigeant sur la commune voisine de Larajasse, ainsi qu'aux personnels, élus et plus particulièrement à Fabrice BOUCHUT Maire de cette commune.

Urbanisme :

- Dépôt d'une demande d'abandon d'un PC par Habitat et Métropole pour la restructuration du bâtiment école, périscolaire, dojo, logement et création de 2 logements supplémentaires, abandon ;
- Dépôt d'un PC par BRUYAS Stéphane pour la modification d'un permis de construire en cours de validité ; en cours d'instruction (demande de pièces complémentaires) ;
- Dépôt d'un PC par Mme DUMAS Anne-Christine pour l'aménagement d'un ancien hangar agricole en habitation, 90 chemin de Saint-Galmier, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'un PC par M. BRUYAS Bernard domicilié 248 chemin du Crêt des Alouettes pour la construction d'un hangar agricole à couverture photovoltaïque, en cours d'instruction ;

- Dépôt d'un PC par M. TROUILLET Luc pour l'aménagement de la grange en habitation au 9 chemin de la Verna, en cours d'instruction ;
- DP accordée à M. GRAYEL Emmanuel pour la réfection de la toiture de la grange, 475 route de Chevrières ;
- DP accordée à M. RELAVE Marcel représenté par la société Isolation du Forez pour la pose de panneaux photovoltaïques, 77 chemin des Sallons ;
- DP accordée à M. LAVAL Bernard pour la pose de panneaux photovoltaïques, 150 chemin de la Grand'Grange ;
- DP accordée à M. CHEZEAU Jérémy pour l'isolation extérieure et ravalement de façade, 5 impasse de la Passementerie ;
- Dépôt d'une DP par M. ACHARD David pour le remplacement des huisseries côté Est, 579 rue Fontanesium, en cours d'instruction ;
- Dépôt d'une DP par M. GIRE Julien pour la pose de panneaux photovoltaïques, 11 impasse Roche Neyron, en cours d'instruction ;

Rencontres entre le 9 décembre 2023 et le 12 janvier 2024

- Inauguration de la salle des fêtes de Valfleury
- Mise en place des décorations de Noël par l'équipe de bénévoles
- Entretiens individuels des 7 agents de la commune
- Les Matrus pour les guinguettes de cet été qui auront lieu les deux premiers weekends de juillet, du jeudi au dimanche à la zone de loisirs du Rio
- Commission info, plusieurs relectures du bulletin municipal 2023 et distribution avant Noël par les agents de voirie
- Conseil d'administration du RPE
- Entente pour la nouvelle piscine, audition des candidats au marché de performance énergétique. Réunion prévue le 23/01 avec les financeurs pour finaliser la décision.
- Commission communale de révision des listes électorales en vue des élections européennes
- Habitat & Métropole, sur les aspects juridiques et financiers de la fin de la collaboration avec la commune
- Distribution aux aînés n'ayant pas assistés au repas, des paniers garnis par les membres du comité des fêtes. 15 personnes concernées.
- Inauguration de l'école de la Talaudière

- Manifestation à St Etienne pour le maintien des emplois suite aux difficultés du groupe Casino. Participation de nombreux élus
- SEM commission mobilité bilan de la 1^{ère} année de la mise en service des vélos
- CME présentation des leurs projets
- Deux rencontres avec le cabinet d'architecte Maurin, pour recalculer le projet du bâtiment multifonctionnel « école/périscolaire/dojo/local technique », sans les logements
- L'entreprise Laquet pour la fin de chantier de l'aménagement du centre bourg et les pénalités de retard, qui pourraient se transformer en réhabilitation du revêtement du court de tennis.
- Bureau de SEM
- Commission déchets, le ramassage des poubelles noires aura lieu tous les quinze jours à partir du 1^{er} janvier 2025
- Céline Laval pour une interview pour Le progrès
- SIEL : Monsieur Charreyre pour la maintenance des chaudières bois de la commune et des incohérences dans la programmation de la télégestion
- Syndicat d'entente rurale, annonce des contributions des communes pour l'année 2024
- Madame Masolet pour un bilan et des pistes d'amélioration des prestations de ménage de la Maison du Plâtre. Certains ménages pourraient se faire le dimanche. Nettoyage des vitres 2 fois par an.
- Blandine Thizy pour la mise en place de nouveaux fournisseurs pour la restauration scolaire. Elle s'est bien adaptée. Bon travail d'accompagnement de Blandine par Nadine.
- Ludovic Dupin, DGS de Saint Jean Bonnefond, pour une future convention entre cette commune et celle de Fontanès pour un accompagnement aux aspects juridiques et de maîtrise d'ouvrage du projet de rénovation du bâtiment multifonctionnel « école/périscolaire/dojo/local technique, suite à la modification du projet.

Concernant ce projet, il y aura un gros travail de phasage et de concertation avec les personnels travaillant à l'école (accès toilettes, circulation, sécurité, etc...), pour le transfert des deux classes de maternelle et CP/CE dans le bâtiment « mairie/école », pendant la durée des travaux. Le déménagement est prévu dès la fin de l'école, début juillet 2024. Même chose avec les bénévoles de la bibliothèque, en effet, en juin, il faudra déménager la bibliothèque à la cure. L'implication de tous sera nécessaire.

Réflexion aussi pour trouver une grange adéquate pour recevoir les agents techniques de la voirie et tout le matériel

- Réunion d'adjoints et CMD
- Commission aménagement, échanges et discussions sur les futurs projets à réaliser avant la fin de mandat : LPO continuer à développer la biodiversité et à la protéger, réflexion sur les prochaines illuminations de Noël du village

ORDRE DU JOUR :

1- Décision modificative n°2 – BP communal 2023

Monsieur le Maire présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget principal de la commune.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		200.00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		200.00 €
D 2312 : Aménagement village	200.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	200.00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les décisions modificatives n°2, au budget principal 2023 de la commune en section d'investissement comme présentées ci-dessus.

Délibération n° 2024-001 : pas d'opposition ni abstention.

2- Validation du projet de rénovation du bâtiment « école, périscolaire, dojo, local technique »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à l'abandon du projet en partenariat avec Habitat & Métropole, la commune reprend seule la conduite du projet de rénovation du bâtiment multifonction « école, périscolaire, dojo et local technique »

Monsieur le Maire présente la nouvelle version de ce projet et explique que cette opération verra la rénovation de la salle de périscolaire, des deux classes (maternelle et CE), de la cour de l'école, du local vélo et des toilettes extérieures, le renouvellement partiel du mobilier. Ainsi que le remplacement de la charpente et de la toiture et la rénovation du local des employés de voirie (toilettes, vestiaire, atelier).

L'estimation financière de ce projet, y compris les études et la maîtrise d'œuvre, est fixée à 855 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de rénovation du bâtiment « école, périscolaire, dojo et local technique »

Délibération n° 2024-002 : pas d'opposition ni abstention.

3- Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation du bâtiment « école/périscolaire/dojo/local technique » dont le coût prévisionnel s'élève à 855 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2024-003 : pas d'opposition ni abstention.

4- Demande de subvention auprès de la Région AURA au titre du contrat Région Métropoles

Monsieur le Maire, dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment « école, périscolaire, dojo et local technique », présente l'aide de la Région au titre du contrat Région Métropoles. Cette aide s'adresse à l'ensemble des communes de moins de 30 000 habitants situées sur le territoire de l'une des 4 métropoles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette aide est réservée aux projets d'investissement relevant de l'aménagement du territoire.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 855 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter la Région AURA au titre du contrat Région Métropoles pour l'obtention d'une subvention
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2024-004 : pas d'opposition ni abstention.

5- Demande de subvention auprès de la Région AURA au titre du Plan forêt-bois

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation du bâtiment « école, périscolaire, dojo et local technique » a été validé par le Conseil Municipal avec un montant prévisionnel de dépenses de travaux estimé à 855 000 € HT.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les communes peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre de l'appel à projets « Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local - Plan forêt-bois 2023-2027 » pour des projets de

constructions ou de rénovation en bois local.

L'intervention du Conseil Régional est fixée à 20% du coût hors taxes du lot bois (bois régionaux uniquement) compris entre 15 000 et 300 000 € HT.

Ce projet de rénovation est éligible au soutien financier de la Région puisque la charpente du bâtiment sera entièrement renouvelée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter la Région AURA au titre de l'appel à projets « Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local - Plan forêt-bois 2023-2027 »
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2024-005 : pas d'opposition ni abstention.

6- Demande de subvention auprès du Département au titre de l'enveloppe territorialisée

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation du bâtiment « école/périscolaire/dojo/local technique » dont le coût prévisionnel s'élève à 855 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter le Département au titre de l'enveloppe territorialisée
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2024-006 : pas d'opposition ni abstention.

7- Demande de subvention auprès de la CAF

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation du bâtiment « école/périscolaire/dojo/local technique » dont le coût prévisionnel s'élève à 855 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds publics et territoires de la CAF.

En effet les travaux de rénovation du périscolaire sont éligibles à cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter la CAF au titre du fonds publics et territoires
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2024-007 : pas d'opposition ni abstention.

8- Demande de subvention auprès du SIEL Révolution

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation du bâtiment « école/périscolaire/dojo/local technique » dont le coût prévisionnel s'élève à 855 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif d'investissement Révolution pour la rénovation énergétique des bâtiments publics de la Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter le SIEL pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du dispositif Révolution
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération n° 2024-008 : pas d'opposition ni abstention.

9- Demande de subvention auprès de SEM au titre du fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un « Plan de relance métropolitain » destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire.

Ce plan de relance se traduit par la création d'un mécanisme de fonds de concours à destination des communes du territoire. La participation de Saint-Etienne Métropole est fixée à concurrence de la participation de la commune, sans pouvoir atteindre plus de 50 % du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20 % de l'investissement.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel du projet de rénovation du bâtiment « école/périscolaire/dojo/local technique » s'élève à 855 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter SEM dans le cadre du plan de relance pour l'obtention d'une subvention
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
-

Délibération n° 2024-009 : pas d'opposition ni abstention.

10- Ajout de la délégation au Maire, lancement d'une consultation pour un marché public de préparation de travaux dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment « école, périscolaire, dojo et local technique »

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de rénovation du bâtiment multifonctions : école, périscolaire, dojo et local technique.

Cette opération globale de rénovation fera prochainement l'objet d'une consultation de marchés publics de travaux, allotis.

Compte tenu de l'ensemble des besoins liés audit projet, la maîtrise d'œuvre en charge de la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) transmettra à la commune l'ensemble des pièces d'ici la deuxième quinzaine de février.

Dans cette attente, des travaux de préparation (mise en sécurité : comblement de la fosse de la bascule dans le local technique) sont nécessaires et indispensables.

Pour ce faire, et sans attendre, la collectivité se doit de lancer une consultation de marché public, afin que ces travaux soient réalisés en amont de la consultation générale de travaux. Au vu du montant prévisionnel dudit marché, celui-ci sera passé en procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique, avec possibilité de recourir à des négociations avant l'attribution du marché.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation pour le marché public de travaux précité, de l'autoriser à recourir à des négociations et enfin de l'autoriser ou son représentant dûment habilité, à signer, notifier et attribuer le marché issu de cette consultation avec le prestataire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation pour le marché public de travaux précité ;
- d'autoriser M. le Maire à recourir à des négociations, avec au minima, le candidat arrivé en tête du classement provisoire ;
- d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer, notifier et attribuer le marché issu de cette consultation avec le prestataire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Délibération n° 2024-010 : pas d'opposition ni abstention.

La séance est levée à 22h45.

Compte rendu de délégations de pouvoirs

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budget.

Ainsi il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

5 janvier 2024 - prestation de lessivage des vitres de la Maison du Plâtre pour un montant de 270,00 € HT

5 janvier 2024 - avenant tarifaire pour les prestations de nettoyage de la Maison du Plâtre pour un montant de 393,61 € HT

11 janvier 2024 - commande de sel de déneigement pour un montant de 1 615,00 € HT